

Sommaire

Jungfrau Region Tourismus AG

info@jungfrauregion.swiss

tél: +41 33 521 43 43

Kammistrasse 13

CH – 3800 Interlaken

www.jungfrauregion.swiss

Art.

Page

A. JRM est un intermédiaire

B. Dispositions générales

C. Prestations de JRT et dispositions de responsabilité de JRM

D. Remarques sur chaque prestataire

A.1.	<u>JRT en tant qu'intermédiaire de prestations touristiques</u>	1
A.2.	<u>Voyages compilés par le client</u>	1
A.3.	<u>Les prestations propres à la JRT</u>	1
B.1.	<u>Conditions générales d'utilisation pour la plate-forme de réservation</u>	1
B.2.	<u>Champ d'application géographique</u>	1
B.3.	<u>Restrictions spécifiques aux pays</u>	1
B.4.	<u>Appels d'offres</u>	1
B.5.	<u>Compte utilisateur pour les réservations via les sites Internet de la JRT</u>	1 - 2
B.6.	<u>Jungfrau Winnercard</u>	2
B.7.	<u>Conclusion de contrats</u>	2 - 3
B.8.	<u>Contenu du contrat et conditions-cadre et environnementales</u>	3
B.9.	<u>Réservation pour plusieurs participants</u>	3
B.10.	<u>Prix</u>	3
B.11.	<u>Conditions de paiement</u>	3 - 4
B.12.	<u>Remise de vouchers / e-tickets et supports de données à télécharger pour les réservations en ligne et envoi d'email</u>	4
B.13.	<u>Remise de vouchers / e-tickets et supports de données à charger pour les réservations en ligne de la JRT</u>	4
B.14.	<u>Aucun droit de révocation, aucun droit de retour</u>	4
B.15.	<u>Annulations ou modifications de réservations</u>	4
B.16.	<u>Conditions de participation, obligations de collaboration du client et des autres participants</u>	4
B.17.	<u>Moyens de communication utilisés et transmission de données</u>	4 - 5
B.18.	<u>Protection des données</u>	5
C.1.	<u>Forfaits de la JRT</u>	5 - 6
C.2.	<u>Transmission de tickets de transport</u>	6
C.3.	<u>Offre d'hébergements en hôtels, appartements et maisons de vacances</u>	6
C.4.	<u>Offres d'évènements</u>	6
C.5.	<u>Offre d'écoles de skis et de snowboard et équipement de sport</u>	6
C.6.	<u>Évènements de la JRT</u>	6
C.7.	<u>Responsabilité de la JRT</u>	6 - 7
C.8.	<u>Clause de sauvegarde</u>	7
C.9.	<u>Droit applicable et for juridique</u>	7
D.1.	<u>Jungfrau-Ski Region</u>	7 - 8
D.2.	<u>Hôtels</u>	8 - 9
D.3.	<u>Appartements et maisons de vacances</u>	8
D.4.	<u>École de ski ou de snowboard</u>	9
D.5.	<u>Équipement de sport / Équipement</u>	9
D.6.	<u>Billets pour des évènements de prestataires tiers</u>	9
D.7.	<u>Parking de Lauterbrunnen</u>	10



Les présentes Conditions générales de vente (CGV) régissent les relations entre vous en qualité de client et la société Jungfrau Region Tourismus AG, Kammistrasse 13, 3800 Interlaken, Suisse (ci-après dénommée JRT) pour toutes les réservations effectuées sur les plates-formes de réservation en ligne à savoir jungfrauregion.swiss, grindelwald.swiss, wengen.swiss, mymuerrren.swiss,

A. La société JRT est une intermédiaire

A.1. **JRT en tant qu'intermédiaire de prestations touristiques**

La JRT met la plate-forme de réservation pour la vente de ses prestations (prestations externes) à la disposition des fournisseurs de prestations touristiques de l'Oberland bernois. Le client conclut les contrats directement avec les prestataires qu'il a choisis (aux conditions contractuelles de chaque prestataire, cf. chapitre D. La JRT n'est pas partie contractante de ces contrats et n'est pas responsable de leur accomplissement en bonne et due forme. La JRT est mandatée par les prestataires affiliés pour la gestion des réservations et l'encaissement des prestations réservées en son nom (mandat d'encaissement).

A.2. **Voyages compilés par le client**

Le client peut les prestations proposées sur la plate-forme de réservation telles que hôtel, remontées mécaniques, excursions, équipement, etc.) afin de composer un séjour sur-mesure conforme à ses propres exigences dans le cadre d'un séjour de vacances. Le client est seul responsable du choix, de la composition et de la coordination de toutes les prestations (temporelles, locales, etc.). La JRT n'est pas tenue de vérifier la composition du panier quant à la sélection correcte, la composition et la cohérence des différentes prestations.

Même si le client réserve différentes prestations en parallèle, il conclut un contrat séparément pour chaque position dans le panier avec le prestataire sélectionné. Chaque contrat subsiste indépendamment des autres prestations réservées.

A.3. **Les prestations propres à la JRT**

Dans des cas exceptionnels, la JRT propose des forfaits en son propre nom. Ceux-ci sont mentionnés séparément. Les dispositions des [chapitres C et D](#) sont applicables à ces forfaits.

B. Dispositions générales

B.1. **Conditions générales d'utilisation pour la plate-forme de réservation**

En consultant et utilisant la plate-forme de réservation, le visiteur resp. le client reconnaît les présentes Conditions générales du contrat ainsi que les [Conditions générales d'utilisation et de protection des données \(CGU\) concernant les sites Internet jungfrauregion.ch, grindelwald.ch, wengen.ch, mymuerrren.ch et mylauterbrunnen.ch](#). Si le visiteur ou l'utilisateur n'accepte pas les présentes conditions, il doit cesser immédiatement d'utiliser le site.

Conformément aux CGU, la JRT ne garantit ni la durée ni la disponibilité illimitée du site web, et ne saurait donc être tenue responsable des conséquences d'interruption survenant pendant la réservation ou le non-transfert de notifications ou la panne du système.

B.2. **Champ d'application géographique**

La plate-forme de réservation est destinée à l'espace européen (Suisse et les pays de l'EEE). L'accessibilité à la plate-forme en dehors de ces régions n'est pas garantie par la JRT.

B.3. **Restrictions spécifiques aux pays**

Les visiteurs domiciliés dans un pays qui n'est pas répertorié sur la plate-forme de réservation ne peuvent ni ouvrir un compte, ni réserver des prestations via la plate-forme. Si le visiteur indique un Etat de résidence incorrect dans le panier lors du paiement dans le but d'effectuer la réservation, aucun contrat ne sera conclu.

B.4. **Appels d'offres**

Les prestations faisant l'objet d'un appel d'offre sur la plate-forme ne sont pas des offres fermes de la part de la JRT ou des prestataires. Les prestataires créent des descriptions de prestation etc. sous leur propre responsabilité. La JRT et tous les prestataires se réservent le droit de modifier à tout moment les appels d'offre et les prix, ou de suspendre les prestations en tout ou partie. Les données et les prix mentionnés dans le panier avant la réservation définitive sont déterminants pour la conclusion du contrat.

Les données générales sur les localités, les conditions météorologiques, les horaires d'ouverture des magasins, des restaurants et des établissements publics, des piscines, des établissements sportifs etc., le calendrier des événements etc. se trouvent sur les sites web des plates-formes. Ces données sont uniquement indicatives. Elles ne constituent pas de garantie de la part du prestataire ou de la JRT, et ne sont pas contractuelles. Dans tous les cas, de telles prestations sont proposées par des entreprises tierces (prestations externes) qui ne sont assumées ni par la JRT ni par les prestataires de service réservés.

B.5. **Compte utilisateur pour les réservations via les sites Internet de la JRT**

Pour réserver via la plate-forme de réservation, le client doit ouvrir un compte.

Le client s'engage à fournir des données conformes à la vérité. Il doit avoir au moins 18 ans ou, s'il existe un âge minimum pour la capacité d'exercice dans son pays de résidence, il doit l'avoir atteint pour pouvoir ouvrir un compte et réserver des prestations.

Le compte client ne doit pas être ouvert sous un nom fantaisiste ou un pseudonyme. L'adresse de domicile permanent doit être indiquée, y compris les données correctes sur l'Etat de résidence.

Dans le compte client de jungfrauregion.ch (et les pages associées), les données nécessaires pour le traitement des transactions du panier de commande telles que le nom d'utilisateur, le mot de passe, les noms et prénoms, adresses, numéro du forfait de ski, sexe, difficulté, détails du voyage etc. sont enregistrées. Les confirmations de réservation, factures, notifications concernant les prestations réservées (par ex. print@home-Tickets) sont envoyées à l'adresse email indiquée dans le compte utilisateur. En règle générale, au moins un envoi de newsletter parue régulièrement est activé. Il est possible de désactiver la newsletter dans le compte utilisateur. Le client est responsable de l'exactitude et de l'actualisation des données. Si le client transmet des données sur une personne tierce, il doit être en possession d'une autorisation mentionnée. Il y va de l'intérêt du client de sauvegarder la confidentialité du mot de passe permettant l'accès au compte. En cas de présomption d'abus d'utilisation du compte, la JRT doit être contactée immédiatement. Les données de carte de crédit ne sont pas traitées dans les systèmes de la JRT mais via des prestataires spéciaux connectés à la procédure d'inscription.

Toutes les réservations traitées via le compte utilisateur etc. sont facturées au titulaire du compte.

La JRT satisfait à ses obligations lorsqu'elle envoie des emails, des confirmations, des factures etc. à l'adresse indiquée dans le compte utilisateur.

La suppression d'un compte utilisateur peut être demandée dans le compte utilisateur. Toutefois, la suppression ne peut pas être réalisée si des droits de perception sont encore valables (non expirés) dans le compte utilisateur. Dans un tel cas, un message d'erreur s'affiche. Dès qu'il a été supprimé, le compte utilisateur n'est plus accessible, il ne peut plus être réactivé et toutes les prestations associées au compte utilisateur telles que la newsletter, les notifications ad-hoc etc. sont supprimées. Le compte utilisateur reste enregistré jusqu'à la fin de la durée de l'obligation légale de conserver et est accessible aux administrateurs; il est ensuite supprimé sans recours.

B.6. Jungfrau Winnercard

Il est possible d'avoir recours aux services supplémentaires de la Jungfrau Winnercard depuis le compte utilisateur. Si tel est le cas, la participation au système Skiline est alors convenue (Conditions générales et description du système). Les données à caractère personnel supplémentaires (en particulier les informations contenues dans les systèmes de contrôle du système de remontée mécanique) et les enregistrements vidéo qui ont été consignés sur les circuits spéciaux ou dans les fun parks sont stockés et traités électroniquement. JBM fait appel à Skiline Media AG, Seedammstrasse 3, 8808 Pfäffikon, Suisse, pour ces services. JBM fournit des données à cette société à partir du compte utilisateur, de telle sorte qu'un compte supplémentaire peut être créé sur le portail Internet Skiline (skiline.cc). Le service de la Jungfrau Winnercard a été établi grâce aux fonctions configurées par Skiline pour la Jungfrau Ski Region. Il

s'agit d'un service personnalisé, entièrement contrôlé et accessible via le portail jungfrau.ch (en entrant, par exemple, le numéro de pass sport). Le degré de confidentialité des informations (profil privé ou public, publications, identifiant, vidéos de ski) est déterminé dans le profil utilisateur. Avec l'activation du service de la Jungfrau Winnercard, vous serez informé(e) et connecté(e) aux différents concours, remises de prix ou distinctions. Aucune correspondance ne sera effectuée concernant ces concours. Toute réclamation personnelle concernant n'importe quel service ne sera pas étudiée. Le recours aux tribunaux est exclu. Les groupes de personnes suivants ne sont pas autorisés à participer aux concours:

1

- membres JE3, membres retraités JSR
- employés JE2 et retraités JSR
- moniteurs de ski JS5 JSR
- JS3 JO Co-directeurs de skiclub
- moniteurs de ski JS2 avec certificat JSR
- pass saisonnier gratuit JS0

Le compte Skiline n'est pas supprimé avec la désactivation du service Jungfrau WinnerCard ou la suppression du compte utilisateur sur jungfrau.ch. Il peut, par exemple, être utilisé pour différents domaines skiables. La participation à Skiline peut être résiliée à tout moment en effectuant la demande sur Internet à l'adresse www.skiline.cc ou par courriel à support@skiline.cc.

B.7. Conclusion de contrats

B.7.1. Réservation via les sites Internet de la JRT

En ajoutant des prestations et des articles dans son panier de commande et en cliquant sur le bouton "Commander contre paiement", le client fait une demande engageante aux prestataires qu'il a choisis dans le but de conclure les contrats conformément au contenu du panier. Si le client ajoute des prestations différentes dans le panier de commande, il conclut un contrat avec chacun des prestataires qu'il a choisis, indépendamment des autres contrats.

Avant la réservation définitive, la composition des prestations qu'il a sélectionnées est affichée. Les prix contenus dans le panier de commande sont garantis pendant 30 minutes dans le système. Si le client souhaite conclure sa réservation au-delà de 30 minutes, les prix perdent leur validité. Le client est informé en conséquence et doit alors recommencer le processus de commande pour des raisons de sécurité.

Le client est lié à sa demande pendant 48 heures. Pendant ce délai, la JRT vérifie, pour le compte des prestataires, la disponibilité définitive du contenu de la commande et réserve le prix, pour le compte des prestataires, via le mode de paiement sélectionné par le client, si les prestations sont disponibles. Pendant ce délai, la JRT informe le client au nom du prestataire quant à la conclusion du contrat. A cet effet, la JRT transmet au client la confirmation de la conclusion du contrat à l'aide d'une notification sur le site Internet (Success-Page) et par e-mail.

Si les prestations sélectionnées, ou l'une des prestations ne sont pas disponibles, ou si le prix ne peut pas être réservé avec le mode de paiement indiqué, le client recevra une notification correspondante dans ce délai. Si

l'une des prestations n'est pas disponible, la totalité de la réservation peut ne pas être acceptée. Dans ce cas, le client doit à nouveau réserver des prestations disponibles.

B.7.2 Réservations via la centrale de réservations de la JRT

Les réservations peuvent être effectuées via la centrale de réservation de la JRT. Sur demande, la centrale de réservation propose des voyages sans engagement. Cette proposition est transmise au client sur demande par e-mail, fax ou par courrier. La disponibilité des prestations proposées n'est pas garantie. Le client est libre d'accepter la proposition par téléphone, e-mail, fax ou courrier. En demandant à la JRT d'effectuer la réservation, le client établit une offre engageante à la JRT resp. aux prestataires sélectionnés. Il est lié à celle-ci pendant la durée ordinaire du cours des choses (notamment selon le moyen de communication sélectionné) jusqu'à ce qu'il reçoive l'acceptation de sa réservation. La JRT est libre d'accepter la réservation. Si la JRT refuse de conclure le contrat, elle oriente le client le plus rapidement possible.

En acceptant la réservation, le contrat est conclu définitivement.

Lorsque la réservation est effectuée, la JRT envoie au client, par le moyen de communication sélectionné (e-mail, fax, courrier), la confirmation de réservation accompagnée de la facture et des informations de paiement.

B.8. Contenu du contrat et conditions-cadre et environnementales

Le contenu du contrat correspond aux prestations ajoutées au panier de commande du client, à la réservation effectuée auprès de la centrale de réservation et à la confirmation de réservation en relation avec les descriptions de prestations associées.

Les descriptions générales de localités, de l'infrastructure, des événements (publics) et des conditions météorologiques moyennes ne sont pas garanties et ne font pas partie du contrat ([détails dans le point B.4.](#))

B.9. Réservation pour plusieurs participants

Si le client réserve des prestations pour d'autres participants, la seule partie contractante aux yeux des prestataires est le client qui effectue la réservation. Il prend en charge le paiement de toutes les prestations réservées et la JRT est habilitée à calculer et à facturer l'ensemble des prestations sur la carte de crédit, de débit ou sur le compte client. Le client effectuant la réservation assume le respect des engagements de l'ensemble des participants.

B.10. Prix

Le prix à payer pour chaque prestation peut dépendre de la saison sélectionnée, de la durée du séjour, des caractéristiques sélectionnées des prestations (par ex. catégorie de chambre d'hôtels) etc. Le prix définitif apparaît dans le panier. Si le client réserve plusieurs prestations, son obligation de paiement est applicable à toutes les prestations réservées. Les prix sont payables en francs suisses. Sauf stipulation contraire, les prix comportent l'ensemble des suppléments, taxes et impôts,

y compris la TVA suisse. Les données figurent en EURO à titre indicatif et sont sans engagement. L'obligation de paiement est en francs suisses.

Pour les réservations effectuées via la centrale de réservation de la JRT, les paiements en devises étrangères sont possibles, sur accord exprès.

B.11. Conditions de paiement

B.11.1 Conditions de paiement pour les réservations en ligne

Les prestations doivent être payées selon chaque position du panier de commande à la conclusion du contrat. Dès que la JRT reçoit le paiement et que les prestations sont confirmées par le prestataire, la JRT envoie au client une

confirmation correspondante. Si le client n'effectue pas le paiement, les contrats ne sont pas conclus. Dans ce cas, le client en sera immédiatement informé. Le client et la JRT supportent eux-mêmes le paiement des taxes dans le cadre du traitement du paiement.

B.11.2 Conditions de paiement pour les réservations via la centrale de réservation de la JRT (téléphone, email, fax, etc.)

La société Jungfrau Region Tourismus AG établit une facture qui fait office de contrat et dont les montants sont répartis de la manière suivante:

Pour les réservations d'hôtels: Un acompte composé du prix pour 3 jours et d'une éventuelle assurance annulation payable dans les 10 jours suivant la réservation. Le paiement final doit être effectué au plus tard 30 jours avant l'arrivée. En cas de paiement par carte de crédit, le montant total est débité du compte le jour de la réservation.

Pour les appartements de vacances et les maisons de vacances: Un acompte composé de 40% du loyer du logement et d'une éventuelle assurance annulation payable dans les 10 jours suivant la réservation. Le paiement final doit être effectué au plus tard 30 jours avant l'arrivée. En cas de paiement par carte de crédit, le montant total est débité du compte le jour de la réservation.

Pour les offres forfaitaires: Un acompte composé de 40% du prix total et d'une éventuelle assurance annulation payable dans les 10 jours suivant la réservation. Le paiement final doit être effectué au plus tard 30 jours avant l'arrivée. En cas de paiement par carte de crédit, le montant total est débité du compte le jour de la réservation.

Autres prestations (événements, location d'équipement de sport, cours, etc.): Le montant total est dû le jour de la réservation. En cas de paiement par carte de crédit, le montant total est débité du compte à la réservation.

B.11.3 Réservations à court terme

Si la réservation est effectuée à moins de 31 jours avant l'arrivée, le montant total est exigible dès la réservation et doit être versé au plus tard à l'arrivée à l'agence de tourisme du lieu en question. Ce n'est qu'à la réception du

paiement que les vouchers sont remis et que l'accès à la prestation réservée est garanti.

B.11.4 Révocation des paiements, paiements non effectués dans les délais etc.

Les paiements par carte de crédit non honorés ou les avoirs révoqués sont considérés comme des annulations et les frais associés sont imputés aux prestations réservées conformément aux conditions ([chapitre B.15. et D.](#)).

Si les paiements des réservations effectuées via la centrale de réservation ne sont pas versés dans les délais, cette dernière peut, à l'expiration d'un court délai supplémentaire, annuler la réservation et exiger les frais d'annulation correspondants.

B.12. Remise de vouchers / e-tickets et supports de données à télécharger pour les réservations en ligne et envoi d'email

La confirmation de commande fait office de justificatif des contrats conclus. Toutefois, le voucher, le billet de transport, l'e-ticket d'achat de prestations ne constituent pas une confirmation de commande. Un lien contenu dans la confirmation renvoie vers le compte utilisateur du client à partir duquel il peut, selon les produits, télécharger les documents nécessaires (voucher, billet de transport, e-tickets, etc.) ou charger un support de données. Concernant les cartes d'identité, d'autres données sont éventuellement requises avant l'impression, telles que le jour exact de départ et les données personnelles pour les billets de train ou les indications de poids pour la location de ski.

Les vouchers, tickets de transport, e-tickets etc. doivent être imprimés par le client pour une utilisation conforme aux dispositions (print@home). Les supports de données pour les forfaits de ski qui sont éventuellement chargés, envoyés ou remis (cf. les versions sur [Jungfrau – Ski Region](#)) constituent une exception. Toutes copies, modifications, reproductions des droits aux prestations sont interdites et passibles de poursuites pénales.

Le client veille à la protection de ses vouchers, tickets de transport, e-tickets, etc. contre les vols, abus, copies interdites etc. Concernant les vouchers, tickets de transport, e-tickets etc. impersonnels, il doit veiller à ce que le porteur du billet soit celui qui présente le document en premier. Les prestataires ne sont pas tenus de vérifier l'identité ou l'autorisation du porteur du document. En pareil cas, aucun duplicata des documents volés etc. ne sera remis. Ni les prestataires concernés, ni la JRT ne sont tenus à quelconques remboursements, dommages et intérêts, etc.

Les documents imprimés par le client (vouchers, tickets de transport, e-tickets, etc.) doivent être présentés à l'état sec, exempt de salissure, non endommagé, non plié et lisible. Ils peuvent comporter un code-barres pour une vérification électronique. Les documents ne doivent pas être pliés dans la zone du code-barres.

B.13 Remise de vouchers / e-tickets et supports de données à charger pour les réservations en ligne de la JRT

Les vouchers, tickets et autres documents de voyage sont remis au client à la réception du paiement par le biais du moyen de communication choisi par le client (email, fax, courrier).

En outre, les dispositions du point B.12. sont applicables par analogie aux réservations via la centrale de réservation de la JRT.

B.14. Aucun droit de révocation, aucun droit de retour

Concernant les prestations touristiques, appartements et maisons de vacances, tickets de transport, etc. présentant une date de validité convenue ou des données définies, aucun droit légal de révocation ou de retour n'est applicable.

B.15. Annulations ou modifications de réservations

Si le client souhaite annuler ou modifier la réservation de prestations (individuelles), il doit le signaler au service d'assistance de la JRT. Les données de contact correspondantes figurent dans la confirmation de réservation. Les annulations ou modifications de réservation via le compte utilisateur ne sont pas autorisées.

Les conditions d'annulation et de modification de réservation de chaque prestation figurent dans les points [C.1.3. à C.1.5. et dans le chapitre D.](#) La JRT informe le client que les conditions d'annulation et de modification de réservation des différentes prestations peuvent être très différentes. Pour certaines prestations, il est également possible, pour certaines prestations, que les frais d'annulation à compter de la réservation s'élèvent à 100%.

L'annulation ou la modification de réservation de chaque prestation ne concerne pas les autres contrats conclus. Ces contrats conservent leur validité dans leur intégralité.

La JRT recommande de souscrire l'assurance-annulation proposée pendant le processus de paiement. Celle-ci couvre les frais d'annulation dans les cas de rigueur. Les prestations de l'assurance sont décrites en détail dans la police d'assurance. La prime de l'assurance-annulation reste due dans tous les cas. Les informations clients correspondantes et [les conditions générales de la compagnie d'assurance se trouvent sous le lien suivant.](#)

B.16. Conditions de participation, obligations de collaboration du client et des autres participants

En fonction de la prestation réservée, il peut exister des conditions de participation ou une obligation de collaborer. Le client et les éventuels participants s'engagent à respecter ces conditions et à suivre les instructions des guides, des moniteurs de ski, des moniteurs de snowboard, des guides de montagne, etc.. Le client et les autres participants prennent acte que les guides, moniteurs de ski, guides de montagne, etc. peuvent exclure d'une activité le client et les participants si ces conditions ne sont pas remplies ou si les instructions ne sont pas respectées. Dans ce cas, le prix payé n'est pas remboursé. Par ailleurs, cela peut entraîner la perte de

l'ensemble des droits aux dommages et intérêts et d'autres droits.

B.17. Moyens de communication utilisés et transmission de données

La JRT satisfait à son devoir d'informer dès lors que les données correspondantes du système de la JRT sont envoyées par e-mail ou sont configurées dans le compte du client. À compter de ce moment, le risque pour la distribution correcte de l'e-mail resp. l'affichage de la page Internet correspondante sur l'écran du client est transféré au client. Si des incohérences surviennent pendant le processus de commande, si un message d'erreur s'affiche après avoir cliqué sur le bouton "réservation payante", ou si le client ne reçoit pas les e-mails de confirmation etc. dans les délais donnés, ce dernier doit prendre contact immédiatement avec le service d'assistance de la JRT.

Concernant l'envoi d'e-mails, la date de réception est la date d'envoi de la JRT; dans le trafic postal et jusqu'à preuve du contraire, il est supposé que le courrier envoyé en lettre prioritaire à l'étranger est réceptionné dans un délai de quatre jours suivant le dépôt au bureau de poste suisse.

La JRT informe le client que l'envoi d'e-mails via des réseaux publics n'est pas protégé et peut être intercepté, lu et modifié par des tiers. Outre le contenu, les expéditeurs et les destinataires des e-mails sont visibles par des tiers. Ceci est valable également pour les e-mails utilisés pour communiquer avec la JRT. La JRT n'est pas responsable pour les dommages dus à l'envoi défectueux ou espionné d'un e-mail. Ces dispositions sont applicables par analogie à d'autres formes de communication non protégées comparables en termes de fonctionnement et de risques (par ex. SMS), utilisées actuellement ou dans le futur.

Le client veille à une protection appropriée contre les virus et autres logiciels malveillants.

B.18. Protection des données

[Les conditions générales se trouvent sous le lien suivant.](#)

C. Prestations de la JRT et dispositions relatives à la responsabilité de JRT

C.1. Forfaits de la JRT

Les forfaits de la JRT sont indiqués séparément sur la plate-forme. Les forfaits sont des combinaisons de plusieurs prestations composées à l'avance, telles que les excursions avec nuitée ou nuitée avec forfait de ski à un prix forfaitaire. Dans ces cas, la JRT devient partie contractante. Les forfaits peuvent être achetés uniquement sous forme de pack global. Les dispositions ci-dessus sont applicables aux forfaits. La livraison des droits aux prestations (vouchers, billets de transport, tickets, etc.) est effectuée pour chaque composante de prestation.

C.1.1. Lieu du départ

Le départ d'un voyage forfaitaire s'effectue dans tous les cas en Suisse. L'organisation d'un éventuel voyage (de l'étranger) vers le lieu de départ conformément au

programme de voyage réservé incombe au client et n'est pas compris dans le forfait. Il est recommandé au client étranger de s'informer, avant la commande, quant aux formalités d'arrivée pour une visite de la Suisse.

C.1.2. Modifications de programme et de prestations avant le début du forfait.

Si, en cas d'évènement imprévisible ou inévitable, de force majeure (par ex. catastrophe naturelle, épidémies, émeutes), de mesures de quelque nature que ce soit émanant des autorités, ou de grève, certaines prestations ne peuvent pas être fournies conformément à ce qui a été convenu, ou si le programme doit être modifié, la JRT se réserve le droit de proposer des prestations de remplacement ou de modifier le programme. La JRT informe immédiatement le client et l'informe des conséquences sur le prix.

C.1.3. Annulations ou modifications des forfaits par le client

En réservant un forfait, le client conclut un contrat avec la JRT. Les forfaits réservés par le biais de la plate-forme de réservation de la JRT peuvent être annulés ou modifiés

uniquement par le biais du service assistance de la JRT. En cas d'annulation ou de modification jusqu'à 30 jours avant l'arrivée, la taxe d'annulation est de 40% du prix forfaitaire réservé. Passé ce délai, les frais d'annulation sont de 100%. Si la prestation de nuitée peut être réaffectée à la suite d'une annulation ou d'une modification pour la même durée ou pour le même prix, la JRT rembourse le montant complet au client, déduction faite des frais de dossier de CHF 50.

Les taxes et impôts de la localité sont compris dans le prix. Les services supplémentaires tels que le minibar, le service de chambre, etc. ainsi que les prestations qui ne sont pas comprises dans le forfait sont facturées séparément par le prestataire. Il est recommandé au client de se renseigner sur les services supplémentaires et leurs prix.

C.1.4. Annulation du forfait par la JRT

C.1.4.1. Annulation pour des motifs imputables au client resp. aux participants

La JRT est en droit de refuser votre forfait si vous l'y obligez par vos actes ou omissions. Dans un tel cas, la JRT rembourse le prix déjà payé; toutes les autres prétentions sont exclues. La JRT se réserve les coûts déjà engagés et les demandes de dommages et intérêts.

C.1.4.2. Evènements imprévisibles, force majeure, grèves

En cas d'évènements imprévisibles ou inévitables, de force majeure (par ex. catastrophe naturelle, épidémies, émeutes), de mesures de quelque nature que ce soit émanant des autorités qui compliquent, mettent en danger ou rendent impossibles les voyages, la JRT peut annuler le voyage. Dans ce cas, la JRT rembourse le prix du voyage payé (les primes d'assurance ne sont pas remboursées resp. restent dues). Toutes les autres prétentions sont exclues.

C.1.5. Modifications de programme, annulations de prestation pendant les forfaits

C.1.5.1. Modifications générales des prestations et du programme

La JRT s'efforce de réaliser les forfaits conformément à ce qui a été convenu. Des modifications de prestations et de programme peuvent également survenir. Dans ces cas, la JRT proposera une solution de même valeur dans la mesure du possible. Si le fait de remédier au problème entraîne des coûts excessifs ou disproportionnés pour la JRT, celle-ci peut refuser de remédier au problème. Les éventuels coûts supplémentaires sont à la charge du voyageur.

C.1.5.2. Force majeure

Si des modifications de programme et de prestations ou si des annulations de prestation surviennent à la suite d'un cas de force majeure, la JRT peut refuser de remédier au problème. Les éventuels coûts supplémentaires sont à la charge du voyageur.

C.1.5.3. Réduction du prix

Si la modification de prestation ou de programme concerne une majeure partie du forfait convenu, la JRT rembourse la valeur minimum éventuelle objective entre le prix convenu et le prix des prestations convenues. Cette prétention est limitée au montant du forfait.

C.1.6. Le client resp. les participants commencent le voyage, mais ne peuvent pas le terminer, prestations non consommées

Si le client ou les personnes l'accompagnant interrompent prématurément le forfait ou ne consomment pas certaines prestations, le prix de l'arrangement du voyage resp. des prestations non consommées ne sera pas remboursé. Les éventuelles prestations non consommées sont remboursées, déduction faite des frais de traitement, dans la mesure où la JRT n'est pas contrainte et s'il ne s'agit pas de prestations non négligeables, ou si le remboursement ne s'oppose pas aux dispositions légales et des autorités.

Dans des cas d'urgence (par ex. maladie ou accident, maladie grave ou décès d'un proche), le prestataire ou la JRT apportera son soutien, dans la mesure du possible, pour l'organisation du rapatriement prématuré. Les éventuels coûts, tels que le transport, etc. sont à la charge du client resp. des personnes l'accompagnant. La JRT recommande de souscrire une assurance rapatriement non comprise dans le prix. Pour en savoir plus, contactez la JRT.

C.1.7. Délai de réclamation et demande de dédommagement

Si le forfait ne correspond pas à ce qui a été convenu dans le contrat ou si le client resp. une personne qui l'accompagne subit un dommage, le client (resp. la personne l'accompagnant) est tenue de faire une réclamation concernant ce vice ou ce dommage ou d'exiger réparation. La JRT s'efforce de réparer le vice resp. le dommage dans un délai utile.

Les éventuels dommages et intérêts et autres prétentions doivent être déclarés dans un délai de 4 semaines suivant la fin du forfait prévue au contrat. Si le client resp. la personne l'accompagnant omet d'effectuer cette déclaration pendant le voyage ou ne fait pas valoir sa demande dans les délais, toutes les prétentions deviennent caduques.

C.1.8. Responsabilité de la JRT pour les forfaits

Concernant la responsabilité pour les forfaits, veuillez consulter le point [C.7.](#)

C.2. Transmission de tickets de transport

La JRT opère en tant qu'intermédiaire des entreprises de transport suivantes: Wengernalpbahn AG, Jungfrauobahn AG, Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG, Firstbahn AG, Harderbahn AG, Berner Oberland-Bahnen AG, Gondelbahn Grindelwald-Männlichen AG, Luftseilbahn

Wengen-Männlichen AG, Pfingsteggbahn AG, Luftseilbahn Mürren-Schilthorn AG et Autoverkehr Grindelwald AG. Plus de détails dans la pièce-jointe: [D.1.](#)

C.3. Offre d'hébergements en hôtels, appartements et maisons de vacances

Les hôtels, les loueurs d'appartements et de maisons de vacances du Oberland bernois ont mandaté la JRT pour l'offre de leurs hébergements. Les contrats sont conclus directement avec les hôtels resp. les loueurs correspondants. Plus de détails en annexe [D.2.](#) et [D.3.](#)

C.4. Offres d'événements

Les événements sont organisés par des tierces parties (prestations externes). La JRT opère en tant qu'intermédiaire pour le contrat avec l'organisateur. Les dispositions de l'organisateur sont applicables. (Remarques en [annexe D.6.](#))

C.5. Offre d'écoles de skis et de snowboard et équipement de sport

Les cours de ski et de snowboard sont proposés par des écoles qualifiées. L'équipement de sport peut être loué auprès d'un magasin spécialisé. Ces prestations sont transmises par la JRT. Les conditions de ce fournisseur se trouvent aux points [D.4.](#) et [D.5.](#)

C.6. Événements de la JRT

Exceptionnellement, et ce sur déclaration expresse, la JRT organise elle-même des événements.

Pour les événements organisés par la JRT en son nom propre, les dispositions supplémentaires suivantes sont applicables: La JRT peut limiter le nombre de billets remis à chaque client. Le client n'est pas autorisé à utiliser les publications et autres informations sur l'événement ou les marques et identifications de la JRT afin de revendre les billets achetés. Il ne doit pas utiliser les billets à des fins publicitaires ou pour promouvoir la vente de billets pour sa propre cause (exemple: tirages au sort publics, intégration dans les emballages). Le commerce des billets est interdit. Ils perdent alors leur validité.

C.7. Responsabilité de la JRT

C.7.1. Transmission de prestations

La JRT met à la disposition du client la plate-forme pour des réservations auprès d'entreprises tierces. La JRT n'est pas une partie contractante des contrats transmis et n'est pas responsable de leur accomplissement en bonne et due forme.

C.7.2. Déroulement de la réservation et utilisation de la plate-forme de réservations

Les présentes conditions et les [CGU](#) sont applicables pour le fonctionnement et le déroulement des réservations sur la plate-forme.

C.7.3. Responsabilité pour JRT et les voyages à forfait propres à la JRT

La JRT est responsable des voyages forfaitaires propres à la JRT (voyages forfaitaires conformément à la loi fédérale sur les voyages) dans le cadre des dispositions légales. Dans la mesure où des accords internationaux, des lois nationales reposant sur des accords internationaux ou des lois nationales limitant ou excluant la responsabilité sont applicables, la JRT est responsable uniquement dans le cadre de ces accords et lois.

Pour les dommages autres que corporels, c'est-à-dire les dommages matériels ou exclusivement pécuniaires, la responsabilité est limitée au double du prix par personne (sauf les dommages dus à une négligence très grave ou causés intentionnellement). Les autres limitations de responsabilité ou exclusions de responsabilité prévues dans les accords internationaux applicables, les lois nationales reposant sur les accords internationaux ou les lois nationales et les présentes Conditions de vente demeurent réservées.

C.7.4. Autres exclusions de responsabilité et limitations de responsabilité

Concernant les prestations autres que celles des forfaitaires, la responsabilité pour les personnes auxiliaires est exclue (art. 101 CO).

La JRT n'est pas responsable de la disponibilité ou du fonctionnement des moyens de transport et des établissements publics tels que les piscines, les courts de tennis, les commerces, les restaurants, l'accessibilité des sentiers balisés et des pistes cyclables etc. ou des pistes de ski etc. mentionnés à titre informatif sur la plate-forme ou dans les brochures et les catalogues de la JRT.

La JRT n'est pas responsable des dommages survenus dans le cadre d'excursions, de manifestations, etc. que le client réserve lui-même sur place pendant son séjour ou son voyage (prestations externes). Ceci s'applique également si les dossiers correspondants sont mis à disposition en annexe, qui doivent être attribués à la JRT, ou qui figurent sur le site Internet.

La JRT n'est pas responsable de vacances manquées ou sabotées, frustrations, etc.

C.7.5. Exploitation des sites Internet de la JRT et liens
JRT s'efforce d'actualiser les informations et les données présentes sur ses sites Internet. De même, elle décline toute responsabilité concernant l'exhaustivité ou l'exactitude des informations et données. En particulier, JRT ne garantit pas le fonctionnement ou l'accès sans interruption des sites Internet. La JRT décline toute responsabilité concernant les conséquences d'une interruption de fonctionnement, d'une panne des sites Internet, d'une communication ou d'un processus de communication perturbé ou interrompu. Ceci concerne notamment, mais pas exclusivement, les dommages consécutifs, le manque à gagner ou la perte de jouissance de quelque nature que ce soit.

L'utilisation des sites Internet étrangers en tout ou partie est effectuée dans la seule responsabilité de l'utilisateur, du client. JRT n'est pas responsable des contenus de tels sites Internet etc. et ne garantit pas qu'ils ne contiennent pas de logiciels nuisibles.

C.7.6. Responsabilité hors contrat et quasi-contractuelle

La responsabilité hors contrat et quasi-contractuelle se base sur les dispositions légales en vigueur, les autres exclusions ou limitations de responsabilité prévalant sur les présentes Conditions générales de vente.

C.8.

Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions du présent contrat, de ces Conditions générales de vente ou des dispositions d'utilisation ou de protection des données sont non valables ou nulles, elles doivent être remplacées par une disposition valable se rapprochant au mieux de l'intention initiale des parties.

La nullité ou l'inapplicabilité de certaines dispositions ne portent pas atteinte à la validité ou l'efficacité juridique du présent contrat.

C.9.

Droit applicable et for juridique

Seul le droit suisse est applicable aux relations existant entre la société Jungfrau Tourismus AG et leurs clients (donneurs d'ordre, acheteurs), à l'exclusion d'un éventuel renvoi. La présente clause déterminant le droit applicable comporte également la question de la conclusion et de la validité du contrat. L'application de la "Convention de Vienne" (United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, CISG) est strictement exclue.

Le for juridique exclusif est Interlaken, Suisse.

Les dispositions obligatoirement applicables et contractuellement non modifiables demeurent réservées.

D. Annexe: D. Remarques sur chaque prestataire (prestations externes)

D.1

Jungfrau-Ski Region

Plusieurs prestataires de services forment une alliance tarifaire sous la marque Jungfrau-Ski Region incluant notamment les sociétés Firstbahn AG, Gondelbahn Grindelwald-Männlichen AG, Wengernalpbahn AG et Schilthornbahn AG. Chaque compagnie est individuellement responsable du fonctionnement de ses installations et de ses pistes. Le contrat de transport est directement établi entre le client et le prestataire de l'installation de transport correspondant, qui a la responsabilité de fournir les services appropriés. Il prévoit également la maintenance technique de l'installation requise et a l'obligation légale d'assurer la sécurité (services des pistes et avalanches). Les problèmes en matière de responsabilité, en particulier concernant les accidents de ski, sont gérés par la compagnie propriétaire des terrains ou de l'installation sur lequel l'incident s'est produit. La Jungfrau-Ski Region a émis des conditions tarifaires qui font partie intégrante du contrat pour l'achat de chaque Pass-sport. Les conditions les plus importantes sont énoncées ci-dessous:

Tous les Pass sport sont à usage personnel et non transmissibles. Les cartes points peuvent être utilisées par plusieurs personnes. Elles sont valables 3 ans à partir de la date d'achat et ne peuvent être utilisées que pendant la

saison d'hiver. Les Pass-sport offrent à leurs utilisateurs un accès illimité aux domaines skiables souscrits. Certaines occasions spéciales, comme les courses du Lauberhorn, sont réservées. Le réseau de bus des pistes de Grindelwald et les lignes de bus locales de Lauterbrunnen sont comprises dans l'offre. Les Pass randonnée et luge permettent de voyager gratuitement de Grindelwald à Bussalp. Les Pass-sport ne sont pas valides pour les voyages supplémentaires ou en soirée. En ce qui concerne les Pass-sport dont la validité s'étend sur plusieurs jours, la date de validité commence à 00h00 le premier jour et se termine à 24h00 le dernier jour. L'utilisation de Pass-sport saisonniers est autorisée en novembre, à condition que les installations d'hiver aient commencé à fonctionner dans les zones de ski souscrites. Au cours de la saison estivale, votre Pass-sport saisonnier sert d'abonnement demi-journée personnel sur les téléphériques de la région de la Jungfrau mentionnés ci-après : Grindelwald-Kleine Scheidegg-Lauterbrunnen/ Kleine Scheidegg-Jungfrauoch/ Grindelwald-First/ Grindelwald-Männlichen/ Wengen-Männlichen/ Lauterbrunnen-Mürren via Grütschalp/ Stechelberg-Mürren-Schilthorn/ Mürren-Allmendhubel/ Wilderswil-Schynige Platte/ Interlaken-Harder. Les Pass-sport saisonniers sont valables pour certains trajets simples occasionnels sur les lignes suivantes: Interlaken Ost-Lauterbrunnen/Grindelwald (BOB)/ Lauterbrunnen-Wengen (WAB)/ Lauterbrunnen-Mürren (BLM)/ Lauterbrunnen-Stechelberg (PAD)/ Stechelberg-Mürren (LSMS). Les voyages d'affaires ou éducatifs en particulier sont exclus. Les Pass-sport ne permettent que des voyages en seconde classe. Si vous vous asseyez en première classe, vous devrez payer des frais de changement de classe équivalents à la moitié de la différence de prix. Vous devez présenter votre Pass-sport spontanément lorsque vous utilisez des transports ne disposant pas d'appareils de lecture électroniques. Si vous avez acheté votre billet en ligne, vous devez en fournir le justificatif en imprimant votre confirmation d'achat. Vous devez également avoir sur vous, en permanence, votre pièce d'identité ainsi que votre billet électronique. Pour un Pass-sport valable 30 jours ou plus, vous devez fournir une photo d'identité. Les données personnelles collectées de manière électronique sont stockées dans une base de données. Lorsque vous passez par des appareils de lecture électroniques, la photo du titulaire apparaît sur un ordinateur interne. Si le Pass-sport est émis sous la forme d'une carte-clé, une caution est nécessaire. La caution ne sera pas remboursée dans le cas d'endommagement de la carte-clé. Les règles de la FIS et les directives du SKUS doivent être respectées. Vous devez respecter les instructions des services pour les pistes et le sauvetage. En dehors des heures de fonctionnement du train et après la dernière vérification, les pistes et les sentiers sont fermées et donc inaccessibles. Un comportement imprudent, traduisant un non-respect du règlement, des signaux, des directives et des barrières mis en place par la FIS, ainsi que skier/snowboarder dans la forêt et dans les zones de protection de la faune et de la flore ou sur des pentes menacées d'avalanche, entraîneront la confiscation du Pass-sport. Le Pass-sport ne peut pas être échangé. L'utilisateur ne peut prétendre à aucun remboursement en cas d'interruption de service. Ceci s'applique notamment à la fermeture des pistes de ski ou de certaines parties des stations de ski en raison du mauvais temps, d'un manque de neige, d'un danger d'avalanche, de la fonte prématurée de la neige sur les pistes de ski, etc. Certains événements spéciaux peuvent entraîner la fermeture des pistes de ski et la mise en place d'une zone spectateurs. Le Pass-sport ne vous donne pas de droit d'accès. Le client doit se conformer à ces désagréments. Les horaires de

fonctionnement spécifiés sur les équipements de sports d'hiver sont donnés à titre purement informatif. Le respect de ces horaires dépend de la qualité de la neige et des conditions sur les pistes. Si, pour certains motifs impérieux et pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'utilisateur ne peut plus utiliser son Pass-sport, un remboursement adapté sera effectué. Le Pass-sport doit être rendu dans un point de vente. Le remboursement ne sera effectué que pour les jours pour lesquels le Pass-sport a été remis avant 10h. Les Pass-sports perdus ne sont généralement pas remplacés. Ceci s'applique en particulier aux billets valables pour une période de deux jours ou moins. Un nouveau pass sera créé pour un Pass-sport valide pendant une période de temps plus importante. Une preuve d'achat sera toutefois nécessaire. L'acheteur a la responsabilité de prouver qu'il était titulaire de la carte. Les circonstances de la perte et tous les efforts effectués pour retrouver la carte sont pris en compte. Pour un Pass-sport saisonnier, deux copies supplémentaires pourront être délivrées. Des frais de 25.- CHF seront appliqués. Une déclaration de sinistre doit également être faite auprès de la police pour la perte d'un Pass-sport saisonnier. Les Pass-sport ne peuvent être utilisés que par la personne autorisée. Les personnes qui ne peuvent pas présenter de Pass-sport valide lors du contrôle devront payer pour un pass journalier classique. Si l'utilisateur était en possession d'un pass valide au moment du contrôle, un remboursement de la somme égal au prix du pass journalier pourra être effectué dans les sept jours. Toutefois, des frais de traitement seront appliqués. L'attitude d'un utilisateur ayant l'intention de s'enrichir illégalement, lui-même ou une autre personne, et/ou d'aller à l'encontre des biens ou tout autre droit de la compagnie de transport sera considérée comme un abus. Les falsifications désignent les Pass-sport qui ont été fabriqués par une personne non autorisée, qui ont été modifiés ou autrement manipulés ou qui montrent des signes d'effacement. Les Pass-sport abusifs pourront être confisqués et conservés comme preuve. La période d'accès aux Pass-sport abusifs sera limitée au temps nécessaire pour les éclaircissements requis. Un Pass-sport journalier classique peut être retiré. En cas d'usage abusif, l'utilisateur devra payer un supplément de 100.- CHF. En cas de falsification, ce supplément est de 200.- CHF. Le tarif passager de 600,5 s'applique pour les voyages en train. Les personnes étant dans l'incapacité de payer les sommes mentionnées ci-dessus dans l'immédiat devront fournir des garanties. En cas contraire, l'utilisateur peut être renvoyé de la zone de ski. Si l'utilisateur présente une garantie, le paiement devra être effectué dans les trois jours. En cas de non-respect, le litige sera transféré au bureau et d'autres frais pourront être appliqués. Une tentative d'utilisation abusive sera passible des mêmes sanctions. Les droits à des poursuites civiles et pénales sont réservés.

D.2. Hôtels

Avec les hôtels qui peuvent être placés en tant qu'articles individuels dans le panier, le client conclut un contrat avec l'hôtel sélectionné par l'intermédiaire de JRT. Chaque hôtel a ses propres dispositions contractuelles, qui peuvent être obtenues directement auprès de l'hôtel ou via le site Internet. Les hôtels appliquent au client les conditions générales d'annulation et de changement de réservation suivantes. Les services hôteliers réservés par l'intermédiaire de la plate-forme de réservation de JRT ne peuvent être annulés ou transférés que par l'intermédiaire du service d'assistance de JRT. Si une annulation ou un changement de réservation est effectué 5 jours avant

l'arrivée, les frais d'annulation sont de 100% du prix de l'hôtel réservé. En cas d'annulation ou de changement de réservation plus de 5 jours avant l'arrivée, des frais de dossier de CHF 50 seront facturés.

Les taxes et impôts de la localité sont compris dans le prix. Les services supplémentaires tels que le minibar, le service de chambre, les frais de stationnement, etc. sont facturés séparément par l'hôtel. Il est recommandé au client de se renseigner sur les services supplémentaires et leur prix au check-in.

En cas de réclamations, de dommages, etc. le client doit s'adresser directement à l'hôtel. L'hôtel clarifiera la situation avec le client selon ses propres compétences. La responsabilité de l'hôtel se base ses propres conditions.

Les contrats conclus avec les hôtels sont soumis exclusivement au droit suisse. Le for juridique exclusif défini par les parties est le lieu de l'hôtel. Les dispositions obligatoires et contractuellement non modifiables demeurent réservées.

D.3. **Appartements et maisons de vacances**

La JRT opère en tant qu'intermédiaire pour le contrat de location passé avec le propriétaire de l'appartement de vacances. Le client conclut son bail directement avec le propriétaire de l'appartement de vacances.

L'appartement et les maisons de vacances doivent être loués uniquement pour l'usage personnel. La sous-location ou la cession du bail ne sont autorisés que sur accord exprès du propriétaire. Toute atteinte à cette disposition peut entraîner l'expulsion du bien loué. Dans ce cas, le loyer n'est pas remboursé. Le règlement intérieur fait partie intégrante du contrat de location. Le bail peut régir notamment le repos nocturne, l'utilisation des espaces communs tels que le local à ski, etc. Le bien loué ne peut être occupé par plus de personnes que le nombre stipulé sur le bail. Les personnes supplémentaires pourront être expulsées du logement. Le client assume entièrement tous les dommages survenus dans le logement. Ceux-ci doivent être signalés au propriétaire avant le départ.

La taxe de séjour n'est pas comprise dans le prix et doit être payée par le client au propriétaire de l'appartement de vacances, directement sur place.

Si le client souhaite résilier le contrat de location ou modifier la réservation, il peut le faire exclusivement par l'intermédiaire du service d'assistance JRT. A partir de 30 jours avant l'arrivée, le montant à payer est de 100% du montant de la location. En cas d'annulation ou de changement de réservation plus de 30 jours avant l'arrivée, des frais de dossier de CHF 50 seront facturés.

Le contrat conclu avec le propriétaire est soumis exclusivement au droit suisse. Le for juridique exclusif défini par les parties est le lieu de l'objet de location. Les dispositions obligatoires et contractuellement non modifiables demeurent réservées.

D.4. **École de ski ou de snowboard**

Les offres d'encadrement et de cours de la société Grindelwald Sports AG et de la société coopérative Genossenschaft Schweizer Skischule und Snowboardschule Wengen peuvent être réservées sur la plate-forme (prestations externes). [Les conditions de réservation de la société Grindelwald Sports AG et de la société coopérative Genossenschaft Schweizer Skischule und Snowboardschule Wengen se trouvent ici.](#)

Le client conclut son contrat directement avec l'école de sport de neige qu'il a sélectionnée. Les éventuelles modifications de contrat, annulations etc. doivent être effectuées directement avec l'école de ski ou de snowboard.

Remarque: Pour les offres forfaitaires de JRT, la JRT peut également faire appel à d'autres écoles professionnelles de ski et snowboard.

D.5. **Équipement de sport / Equipement**

La JRT transmet la location d'équipement de sport par la société INTERSPORT Rent-Network Jungfrau Region AG. [Conditions de réservations de la Rent Networks.](#)

D.6. **Billets pour des événements de prestataires tiers**

La JRT agit en tant qu'intermédiaire pour l'achat de billets pour des événements. Le client conclut son contrat directement avec l'organisateur. Celui-ci dispose de propres dispositions contractuelles qu'il publie ou que le client peut demander directement à l'organisateur. Elles sont publiées, dans la mesure du possible, lors de l'appel d'offre des événements. Si un événement doit être annulé ou reporté, les dispositions et les modalités de traitement de l'organisateur sont applicables. Les billets conservent leur validité en cas d'un éventuel remplacement de l'évènement (date de report). Le retour ou l'échange sont exclus, sauf stipulation contraire de la part de l'organisateur.

Les billets pour les événements ne peuvent être ni repris ni échangés par la JRT. En tant qu'intermédiaire, la JRT n'a aucune influence sur la qualité, la manière dont ils sont organisés, la gestion des visiteurs et les mesures de sécurité. Il convient de s'informer directement auprès de l'organisateur. Ces événements sont des prestations externes. La JRT décline toute responsabilité pour l'organisation et la réalisation de l'évènement.

D.7. **Parking de Lauterbrunnen**

La JBM fait office de courtier en échange d'un paiement à l'avance pour la réservation et la location de places de stationnement au parking Parkhaus Lauterbrunnen AG sur jungfrau.ch. Une place peut être réservée sur une période allant de 5 jours au minimum à un maximum de 31 jours. La société Parkhaus Lauterbrunnen AG effectue les réservations conformément aux conditions de location suivantes:

Une réservation à l'avance ou une réservation d'une place de parking sur jungfrau.ch ne peut être modifiée, annulée, échangée ou remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé. L'utilisation d'une place de parking spécifique ne constitue

ni un droit ni une obligation découlant de la réservation. Le véhicule pourra être stationné sur n'importe quelle place vide.

Le numéro d'immatriculation du véhicule fourni à la réservation est utilisé par le personnel du parking pour faciliter la communication de renseignements des jours à fort trafic et en tant qu'indication d'autorisation de stationnement (protection contre la copie). La réservation n'est pas «personnalisée» en insérant le numéro d'immatriculation aux fins de ces conditions générales. Les clauses relatives à la protection des droits (carte-voyage) contre le vol ou la reproduction non autorisée doivent donc être prises en compte dans tous les cas.

La carte-voyage doit être conservée dans l'habitacle, à disposition du conducteur lors de la première entrée dans le parking (arrivée). Elle doit être présentée au personnel du parking à sa demande. Un ticket de stationnement est délivré lors de l'entrée après composition du code de stationnement à cinq chiffres qui se trouve sur la carte-voyage. Le ticket de stationnement est valable pour toute la période de réservation et peut être utilisé pour un nombre illimité d'entrées et sorties. Si vous prenez un ticket normal à l'entrée (par accident ou si la carte-voyage a été oubliée), il devra être recodé avec le code à cinq chiffres à une station de paiement automatique au cours de la période de réservation. Toute carte-voyage perdue ou oubliée à la maison peut être imprimée à tout moment depuis le compte utilisateur jungfrau.ch. Les tickets de parking perdus seront remplacés sur présentation de la carte-voyage.

Le parking est ouvert toute la journée. L'utilisation du parking est dans tous les cas et pour toute la durée d'utilisation souscrite assujettie à des frais. Pour les arrivées anticipées (avant la période de location réservée en ligne), un billet normal peut être retiré et recodé dans l'une des machines automatiques après le début de la période de réservation. Le montant équivalant au

Quitter le parking sans ticket de stationnement valable est strictement interdit.

La société Parkhaus Lauterbrunnen AG décline toute responsabilité quant à tout dommage et accident de toute nature causés par des tiers, ainsi que tout vol. Les règles publiées en matière de stationnement sont les suivantes: Le parking est exclusivement réservé aux véhicules motorisés légers. Le déplacement dans le parking et l'utilisation de celui-ci à des fins de divertissement (jeux et équipements de sport) (skateboards, rollers, etc.), y compris sur les places de parking qui y sont associées est strictement interdit. Les usagers du parking sont responsables des dommages qu'ils provoquent sur d'autres véhicules, sur les équipements ou installations ou sur le bâtiment. Tout dommage devra être immédiatement signalé au guichet du parking ou par téléphone au +41 (0) 79 710 60 20. Les panneaux de signalisation et indications en place ainsi que les directions du personnel de stationnement pour le contrôle du trafic doivent être respectés. Toutes les dispositions de la Swiss Road Traffic Act (ESA) et ses règlements s'appliquent. Les véhicules doivent être stationnés dans les champs marqués à cet effet. Le parking est uniquement destiné au stationnement des voitures. Le stockage d'articles ou de matériel supplémentaires sur les places de parking n'est pas autorisé. Les travaux de réparation, d'entretien et de nettoyage des véhicules en stationnement sont interdits. Les bruits excessifs (klaxons, alarmes, etc.) doivent être évités. La mise en marche prolongée du moteur est interdite. Tout désagrément devra être immédiatement signalé au guichet du parking ou par téléphone au +41 (0) 79 710 60 20. Le montage et la distribution de publicité de toute sorte sans l'autorisation de la société Parkhaus Lauterbrunnen AG sont strictement interdits. L'élimination et le déversement de déchets sont strictement interdits.

© 2019 Jungfrau Region Tourismus AG, Interlaken, Suisse et sociétés nommées

temps supplémentaire utilisé sera versé directement à la station de paiement automatique. Aucune place libre n'est garantie avant le début de la période de location que vous avez réservée en ligne. Si votre départ a lieu après la fin de la période de location réservée en ligne, le ticket peut être prolongé à la station de paiement automatique. Le montant équivalant au temps supplémentaire utilisé sera versé directement à la station de paiement automatique. Il n'existe aucun moyen de paiement à la barrière de sortie.